

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2016-2017 ;
- SUR la proposition conjointe de constitution de jury en date du 13 septembre reçue le 22 septembre 2016 de Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie ;

Affaire suivie par :
DEVL/LUN°459

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES), pour l'année universitaire 2016-2017, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidents :

- Monsieur le Professeur VALLEIX Denis
- Monsieur le Professeur DUROUX Jean-Luc

Membres titulaires :

- Monsieur le Professeur CLEMENT Jean-Pierre
- Monsieur le Professeur MABIT Christian
- Monsieur le Professeur PREUX Pierre-Marie
- Monsieur le Professeur SALLE Jean-Yves
- Monsieur le Professeur SAINT-MARCOUX Franck
- Madame le Professeur YARDIN Catherine
- Madame le Professeur VIANA Marylène
- Madame VOIRON Marie-Noëlle,
Directrice de l'Ecole de Sages-femmes

Suppléants :

- Monsieur le Professeur MONTEIL Jacques
- Madame le Professeur FAGNERE Catherine


Suppléants :

- Monsieur le Professeur VERGNENEGRE Alain
- Madame BOURTHOUMIEU Sylvie, Maître de Conférences
- Madame le Professeur ROUSSEAU Annick
- Madame le Professeur DURAND FONTANIER Sylvaine
- Monsieur le Professeur STURTZ Franck
- Monsieur FROISSARD Didier, Maître de Conférences
- Monsieur le Professeur MARQUET Pierre
- Monsieur le Professeur AUBARD Yves

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et les Directeurs des UFR de Médecine et de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 septembre 2016

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services de l'Université,



Vincent JOLYS



Alain CELERIER

Ampliations délivrées à :
M. le Directeur de l'UFR de Médecine (2 ex.)
M. le Directeur de l'UFR de Pharmacie (2 ex.)
Mme la Directrice des Etudes (1 ex.)